

# Rénovation énergétique : les établissements insulaires sont moins souvent labellisés qu'en France de province

Insee Analyses Corse • n° 50 • Décembre 2023



La rénovation énergétique se concentre dans trois secteurs : les travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, les travaux de finition et les autres travaux de construction spécialisés. En Corse, les établissements concernés sont moins fréquemment Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) qu'en France de province. Ainsi, 15 % de leurs effectifs travaillent dans un établissement labellisé, soit deux fois moins qu'en moyenne de province. Les petits établissements sont les moins certifiés. Sur l'île, le label RGE est moins présent dans les zones d'emploi où le parc de logements neufs et de résidences secondaires, non éligibles à certaines aides à la rénovation énergétique, est davantage développé. Au sein des établissements RGE, les salariés, principalement ouvriers, sont plus jeunes. À caractéristiques identiques, ils perçoivent un salaire supérieur à ceux des établissements non labellisés. D'ailleurs, les entreprises RGE sont plus autonomes financièrement.

Trois secteurs du bâtiment constituent le « cœur » de la **Rénovation énergétique** : les « travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation » (y compris chauffage), les « travaux de finition » (dont pose de fenêtres ou isolation des murs) et les « autres travaux de construction spécialisés » (parmi lesquels les travaux de couverture) ► [pour comprendre](#).

Au 31 décembre 2019, 200 établissements corses sont labellisés « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE) pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique. Cette certification RGE s'adresse aux professionnels qui répondent aux exigences de qualité et d'expertise dans le domaine de la rénovation énergétique. Du point de vue du client de l'entreprise de rénovation, elle est aussi une condition *sine qua non* pour l'obtention de diverses aides à la rénovation énergétique ► [encadré 1](#). Créé en 2011, ce label se développe progressivement.

En Corse, les établissements labellisés regroupent 1 360 emplois dont 1 230 salariés et 130 non-salariés ► [encadré 2](#). Dans neuf cas sur dix, ils sont certifiés pour au moins l'un des quatre domaines suivants : les travaux d'isolation du toit, les travaux des murs et planchers bas, l'installation de pompes à chaleur ou

encore les travaux concernant les fenêtres, volets et portes. Ce dernier domaine de labellisation est cependant moins présent qu'en France de province. Il en est de même s'agissant des travaux pour chaudières à condensation ou ceux concernant des équipements électriques hors énergies renouvelables, peu présents en Corse. Sur l'île, les établissements de rénovation énergétique RGE sont essentiellement implantés dans les grandes villes, au premier rang desquelles figurent Bastia et Ajaccio. En revanche, les artisans certifiés sont absents des zones rurales plus isolées ► [figure 1](#).

## Le label RGE est deux fois moins développé qu'en province dans les trois principaux secteurs

Les trois secteurs « cœur » pour la rénovation énergétique sont nettement plus présents en Corse qu'ailleurs. Ils représentent 13 % de l'emploi privé insulaire, contre 7 % en France de province, en lien avec le poids élevé du bâtiment sur l'île [[Suzanne Payet, Arnaud Huyssen, 2023](#) ► [pour en savoir plus](#)]. Cependant, les professionnels sont nettement moins

labellisés en Corse qu'en France de province. En effet, 15 % des effectifs salariés de ces secteurs travaillent dans un établissement certifié. Cette part est deux fois plus petite que celle de France de province (31 %)

► [figure 2](#). La couverture de labellisation RGE dans l'emploi est ainsi la plus faible des régions. Elle se situe sur l'île au même niveau qu'en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais est très en retrait de celle d'Occitanie (27 %). À l'opposé, en Bourgogne-Franche-Comté, cette part culmine à 40 %. Cette moindre certification est particulièrement marquée pour les « autres travaux de construction spécialisés ». Dans ce secteur, 9 % des salariés travaillent dans un établissement RGE, soit une part trois fois inférieure à celle de France de province (26 %).

## Les petits établissements sont les moins certifiés

Dans l'île, la faible couverture du label RGE parmi les établissements des secteurs « cœur » apparaît quelle que soit leur taille. Toutefois, les structures de petites tailles sont moins souvent labellisées. En particulier, les établissements sans salarié

En partenariat avec :



Cette publication est issue d'un partenariat entre l'Insee et l'Agence de développement économique de la Corse.

sont très peu certifiés (1 % contre 10 % pour ceux avec des salariés) ► **figure 3**.

De surcroît, parmi les établissements employeurs, les plus petits (de 1 à 5 salariés) sont les moins labellisés avec une couverture de 8 %.

Les moyens humains et financiers à consacrer pour obtenir une certification (formations à suivre, démarches administratives à entreprendre et coût correspondant, manque à gagner à court terme) peuvent constituer un frein à la labellisation pour les plus petites structures. En effet, elles sont les moins susceptibles de compenser l'indisponibilité d'un des travailleurs ou de mobiliser la trésorerie adéquate.

Ainsi, un établissement RGE emploie en moyenne trois fois plus de salariés qu'un établissement non labellisé (6 contre 2 salariés). Les établissements employeurs certifiés sont donc de taille plus importante, de 7 salariés en moyenne en Corse.

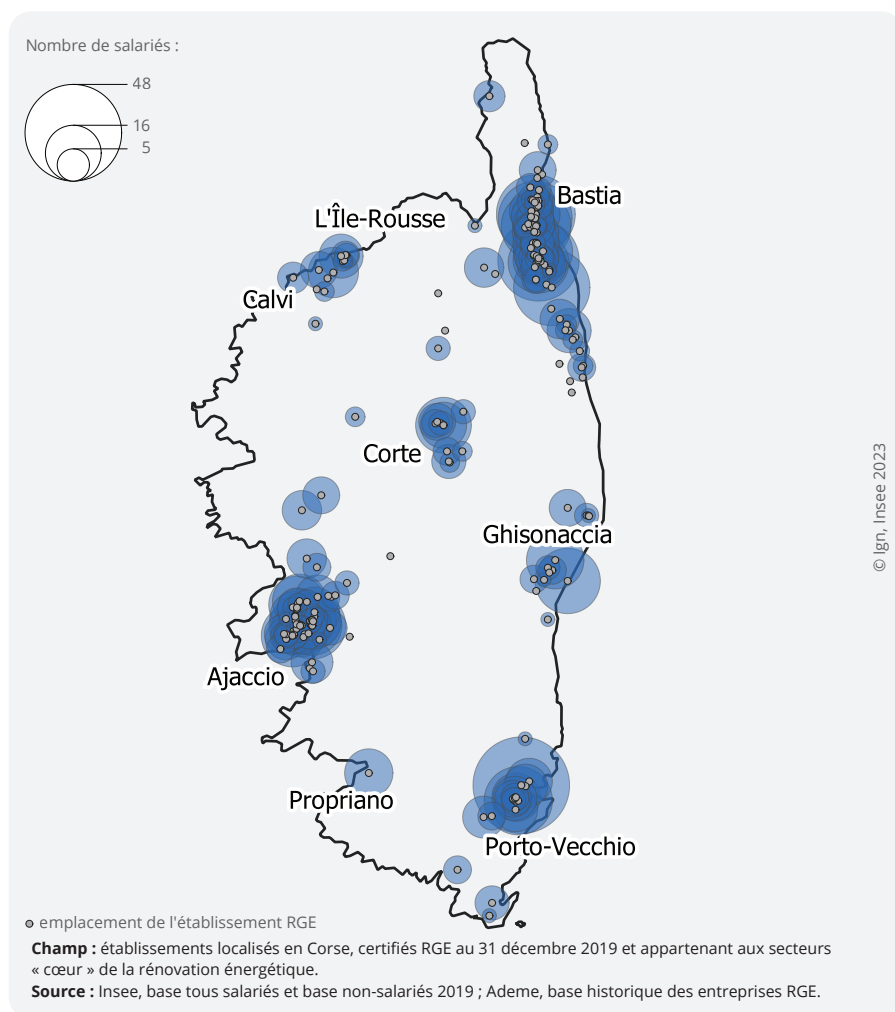
### Le label RGE est moins présent dans les zones d'emploi de Calvi et de Propriano

Au sein du territoire insulaire, la couverture de labellisation RGE dans l'emploi privé est la plus faible dans les zones d'emploi de Propriano et Calvi ► **figure 4**. Dans ces deux zones, moins de 10 % des emplois des secteurs « cœur » de la rénovation énergétique appartiennent à des établissements RGE. Cette couverture est légèrement inférieure à la moyenne insulaire à Porto-Vecchio (14 % contre 15 %). La part élevée des résidences secondaires au sein de ces zones (de 50 % à 60 %) explique en partie cette situation. En effet, ces logements ne sont pas éligibles à certaines aides à la rénovation énergétique telles que MaPrimeRénov' ou l'Eco-prêt à taux zéro. De plus, dans ces territoires davantage touristiques et historiquement moins urbanisés que le reste de l'île, les constructions neuves sont plus fréquentes et les besoins en rénovation d'habitat moins présents. À l'inverse, les établissements de la zone d'emploi de Corte sont plus souvent labellisés que la moyenne insulaire. Ainsi, 20 % des emplois concernent des établissements RGE, en lien avec une part de résidences secondaires moins élevée que sur les deux zones précédentes et surtout un parc de logements anciens plus présent.

### La rénovation énergétique regroupe des métiers d'ouvriers très masculinisés

Parmi les salariés des établissements labellisés, les trois quarts sont ouvriers. Ils exercent majoritairement dans des métiers qualifiés comme ceux de plombiers chauffagistes, maçons, électriciens,

## ► 1. Répartition des établissements reconnus garants de l'environnement (RGE) et de leurs effectifs salariés en Corse



monteurs, peintres et plaquistes, ou encore menuisiers. Toutefois, les ouvriers insulaires sont moins souvent qualifiés que ceux de province (57 % contre 78 %). Les ouvriers sont plus jeunes dans les établissements RGE. Ainsi, 43 % d'entre eux ont moins de 35 ans, contre 36 % dans les établissements non labellisés. À l'inverse, 20 % ont 50 ans et plus contre 25 % dans les autres établissements. Cela présage d'une problématique moins prégnante de

renouvellement de la main d'œuvre en lien avec les départs en retraite pour les établissements labellisés. Enfin, ces postes d'ouvriers sont à 99 % occupés par des hommes. Les femmes travaillent essentiellement dans des emplois de secrétariat, où elles demeurent largement majoritaires (80 %). Dans les métiers de dirigeants, d'ingénieurs et cadres ou de techniciens, elles occupent un emploi sur cinq.

## ► 2. Couverture de la labellisation RGE des établissements localisés en Corse et en province

Activité principale	Établissements			Salariés au 31/12/2019				
	Corse		France de province	Corse		France de province		
	Nombre	Répartition (en %)	Part des établissements RGE (en %)	Nombre	Répartition (en %)	Part des salariés des établissements RGE (en %)		
Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation	107	53	8	17	490	40	23	32
Travaux de finition	46	23	4	11	300	24	18	36
Autres travaux de construction spécialisés	49	24	3	9	440	36	9	26
Ensemble « cœur » RGE	202	100	5	12	1 230	100	15	31

**Lecture :** en Corse, 1 230 salariés travaillent au sein d'un des 202 établissements de la rénovation énergétique labellisés RGE. Ils couvrent 15 % de l'emploi de ces secteurs en Corse contre 31 % en province.

**Champ :** établissements localisés en France de province appartenant aux secteurs « cœur » de la rénovation énergétique.

**Source :** Insee, base tous salariés et base non-salariés 2019 ; Ademe, base historique des entreprises RGE.

## Les salaires sont plus élevés au sein des établissements labellisés

À caractéristiques identiques en termes de catégorie sociale, d'âge, de sexe, de taille d'établissement et de secteur d'activité, un salarié insulaire des secteurs « cœur » gagne en moyenne 4 % de plus s'il travaille dans un établissement labellisé.

Les établissements RGE sont plus grands que les non labellisés, or les salaires proposés sont plus élevés dans les grands établissements. Cette différence de structure selon la taille d'établissements accentue ainsi de façon notable l'écart moyen de salaire brut constaté entre établissements labellisés et non labellisés. Les autres caractéristiques des salariés (sexe, âge, catégorie sociale et secteur d'activité) n'ont pas d'incidence sur les écarts de salaires, soit en raison d'un effet plus faible du facteur (secteurs, âge, sexe) sur le salaire, soit parce que les structures sont similaires entre établissements RGE et ceux non labellisés (catégories socioprofessionnelles). Ainsi, le salaire brut mensuel moyen dans les établissements labellisés est de 2 500 €, soit 6 % supérieur à celui dans les établissements non labellisés (2 350 € brut mensuel).

## Les entreprises RGE sont plus autonomes financièrement

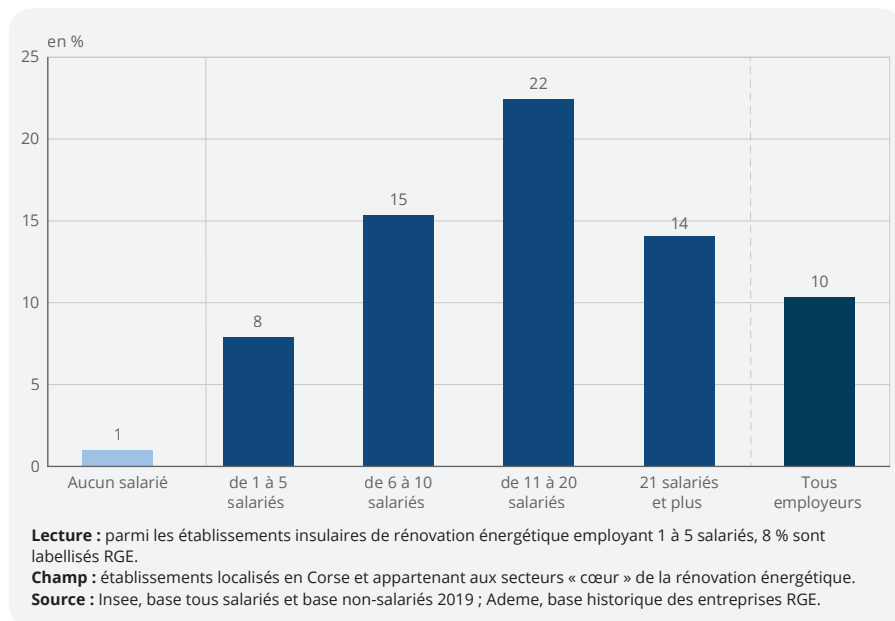
Une entreprise RGE de rénovation énergétique génère en moyenne un **chiffre d'affaires** de 1,1 million d'euros, soit le triple de celui d'une entreprise non labellisée (0,4 million d'euros). Les entreprises corses labellisées se caractérisent ainsi par un volume d'activité moyen plus élevé que pour les entreprises non labellisées. Ce constat est à mettre en relation avec le fait que les entreprises certifiées sont de plus grande taille. Elles se distinguent aussi par une plus forte **autonomie financière**, avec 53 % de leurs capitaux issus de leurs fonds propres contre 42 % pour les entreprises non labellisées. En revanche, elles ont des performances économiques assez proches. Ainsi, leurs **taux de marge**, qui correspondent à la part de la richesse dégagée par les entreprises qui leur reste après paiement des salaires, ne sont pas significativement différents (respectivement 20 % et 21 %), qu'elles soient RGE ou non. Il en est de même pour leurs **taux de rentabilité économique** (respectivement 20 % et 22 %), indicateur du dynamisme commercial et de la qualité de l'organisation de l'entreprise. ●

Charles Raffin, Arnaud Huyssen (Insee)

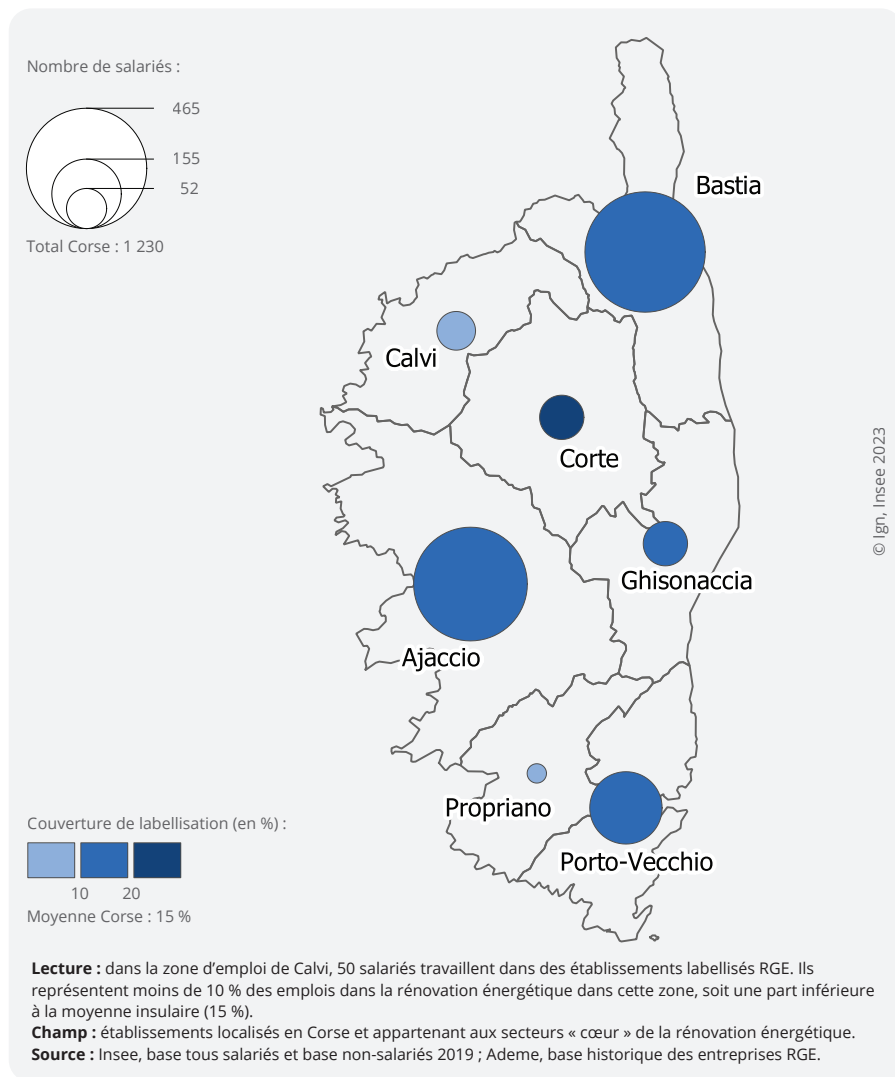


Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

## ► 3. Taux de couverture du label RGE des établissements corses selon leur taille



## ► 4. Effectifs salariés et taux de couverture du label RGE dans l'emploi par zone d'emploi en Corse



## ► Définitions

**Rénovation énergétique** : ensemble des travaux permettant de réduire la consommation énergétique nette d'un bâtiment existant. Ces travaux consistent par exemple en l'isolation du toit, le remplacement de fenêtres par d'autres plus isolantes ou le changement d'une chaudière. La rénovation énergétique concerne à la fois les logements et les locaux (bâtiments non résidentiels).

**RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)** : la certification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) a été créée en 2011, pour identifier les établissements se distinguant par leur valeur environnementale. Un établissement peut avoir plusieurs mentions RGE. Chaque labellisation porte sur un domaine de travaux spécifique : isolation des toits, pompe à chaleur, audit énergétique...

Le **chiffre d'affaires** représente le montant des ventes en biens et services effectuées par l'entreprise dans l'année, soit le volume d'activité de l'entreprise. La valeur ajoutée (VA) représente la richesse réellement créée par l'entreprise c'est-à-dire le chiffre d'affaires diminué des consommations intermédiaires. L'excédent brut d'exploitation (EBE) représente la valeur ajoutée à laquelle on a retranché le paiement des salaires.

Le **taux de marge** désigne la part de la valeur ajoutée qui reste à l'entreprise après paiement des salaires (EBE/VA).

Le taux de **rentabilité économique** correspond à la part de l'EBE dans le capital d'exploitation. Il mesure la capacité de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés et les prêteurs au travers du processus d'exploitation.

L'**autonomie financière** correspond à la part des capitaux propres de l'entreprise dans le total du bilan. Elle indique la part des financements propres. Un ratio trop faible fragilise l'entreprise.

## ► Sources

Les données sont issues de trois sources différentes. D'une part, la **base tous salariés** 2019 regroupe les informations mensuelles concernant les rémunérations et les caractéristiques des postes et des salariés déclarées par les entreprises dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative, et d'autre part la **base non-salariés** 2019 qui regroupe les données administratives de la caisse centrale des Urssaf (ex-Accoss). Enfin, la **base historique des entreprises RGE**, produite par l'Ademe, permet de déterminer les établissements certifiés au 31 décembre 2019. Les données financières des **entreprises de rénovation énergétique** sont issues du Fichier approché des résultats d'**Ésane** (Fare) et portent uniquement sur les unités légales dont au moins 80 % des salariés sont localisés en Corse et dont la majorité des effectifs travaillent dans un établissement du « cœur » de la rénovation énergétique.

## ► Encadré 1 – Les aides à la rénovation énergétique

Les aides pour la rénovation énergétique sont des dispositifs financiers mis en place par l'État, les collectivités locales et autres organismes afin d'aider les propriétaires et locataires à améliorer les performances énergétiques de leur logement (isolation, chauffage, ventilation, régulation...).

Parmi celles-ci :

- **MaPrimeRénov'** : aide financière d'État directe forfaitaire accessible à tous les propriétaires sous condition de ressources. En 2022, 1 156 dossiers ont été engagés en Corse pour un montant de primes de 5,39 millions d'euros ;
- **Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)** : prêt à un taux de 0 % allant jusqu'à 50 000 €, accessible sans condition de ressources ;
- **Certificats d'économie d'énergie (CEE)** : aides proposées aux propriétaires ou locataires par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz...) sous forme de primes, bons d'achat, réduction pour financer tout ou partie des travaux d'installation ou rénovation énergétique.

L'ensemble des dispositifs et leurs caractéristiques, notamment la condition *sine qua non* de recours à un artisan RGE, est disponible sur la plateforme France Rénov' (<https://france-renov.gouv.fr/>).

De son côté, la Collectivité de Corse via son Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) propose depuis 2016 un accompagnement à travers le dispositif ORELI. Guichet unique, celui-ci propose un ensemble d'outils avec des aides allant jusqu'à 30 000 € cumulables et complémentaires aux dispositifs incitatifs mis en place notamment par l'État, pour soutenir la rénovation globale et performante d'une maison ancienne et/ou énérgivore. Du montage de dossier au suivi du chantier, des conseillers proposent aux ménages un accompagnement gratuit et personnalisé pour cerner le bouquet d'aides le plus adapté à leur projet (détails : <https://www.aue.corsica/>).

De plus, l'Agence de Développement Économique de la Corse, au regard des objectifs de MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie) inscrits dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), envisage de soutenir les entreprises du BTP dans le cadre d'un appel à projet, dans la perspective de monter en compétences (financement emploi, formation, aide à la labellisation, investissements...) dans un contexte de demande croissante en matière de rénovation et décarbonation du bâti.

## ► Encadré 2 – 130 travailleurs non-salariés au sein des établissements RGE

En 2019, 130 non-salariés exercent leur activité au sein d'un des trois secteurs « cœur » de la rénovation énergétique. Ils sont logiquement très présents dans les plus petites structures, en particulier dans toutes celles sans salarié.

Au sein des établissements RGE, un non-salarié sur dix est micro-entrepreneur alors que ce statut représente sept non-salariés sur dix dans les structures non labellisées. Hors micro-entrepreneurs, dans les structures certifiées, les deux tiers des non-salariés sont gérants de société, les autres étant à la tête d'une entreprise individuelle. Le ratio est inversé dans les entreprises non labellisées où le statut d'entreprise individuelle domine.

Dans la très grande majorité des cas (95 %), ce travail constitue l'activité principale du non-salarié, au sens où la majorité de ses revenus proviennent de celui-ci. À taille d'entreprise équivalente, les non-salariés d'entreprises labellisées des secteurs « cœur » perçoivent des revenus supérieurs de 15 % à leurs homologues d'entreprises non labellisées. Toutefois, les entreprises RGE sont plus grandes que celles non labellisées : 33 % des non-salariés d'entreprises labellisées travaillent avec plus de cinq salariés à leurs côtés, contre 10 % pour ceux des structures non labellisées. Or, les revenus des non-salariés dépendent de façon notable du nombre des salariés qui travaillent avec eux. L'écart de revenus moyen s'accroît alors sensiblement entre non-salariés d'entreprises RGE et ceux d'entreprises non labellisées, toutes tailles d'entreprises confondues. Les premiers gagnent ainsi en moyenne 4 350 € bruts mensuels contre 2 700 € bruts mensuels pour les seconds, soit 60 % de plus.

## ► Pour comprendre

Le **champ de l'étude** est constitué des établissements appartenant au 31 décembre 2019 à l'un des trois secteurs de la nomenclature d'activités françaises principalement concernés par la rénovation énergétique : « travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation » (dont chauffage), « travaux de finition » (en particulier de plâtrerie, menuiserie, revêtements de sols et murs, peinture et vitrerie) et « autres travaux de construction spécialisés » (parmi lesquels figurent des travaux de couverture et d'étanchéification). En Corse, ces trois secteurs regroupent 80 % des établissements et des salariés labellisés. Au-delà de ce champ, 50 établissements sont RGE, ils emploient 350 salariés.

## ► Pour en savoir plus

- **Payet S., Huysen A.**, « Le bâtiment en Corse, un pilier de l'emploi régional », Insee Analyses Corse n° 48, mars 2023.

